

Conseil d'administration du 09 juillet 2018

Délibération n° 2018-26

relative à l'approbation du « Rapport public annuel de contrôle 2017 de l'Agence »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-I, L. 342-10 R. 342-2, II, 13^e et R. 342-3, 3^e alinéa ;*

Considérant que les administrateurs sollicitent un délai pour transmettre des observations et des modifications sur le rapport présenté en séance ;

DÉCIDE

Article unique : Le rapport public annuel de contrôle de l'agence pour l'année 2017, tel que présenté au conseil d'administration, est approuvé sous réserve de l'intégration des modifications éventuellement transmises au plus tard le vendredi 20 juillet 2018 à minuit.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 09 juillet 2018
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.